



Référendum

contre l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a–66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen)²,
décide:

1. La demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 58 360 signatures, 18 624 ont été déposées avec attestations de la qualité d'électeur.
3. En application de l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)³ et l'ordonnance du 12 mai 2021 concernant l'attestation de la qualité d'électeur pour les référendums et les initiatives populaires au niveau fédéral pendant la période de l'épidémie de

¹ RS 161.1

² FF 2021 2333

³ RS 818.102

COVID-19 (ordonnance COVID-19 attestation de la qualité d'électeur)⁴, la Chancellerie fédérale a transmis aux services compétents 39 736 signatures déposées sans attestations de la qualité d'électeur. Après vérification des indications, les services compétents ont attesté 35 832 signatures.

4. Pour constater l'aboutissement du référendum, la Chancellerie fédérale a pris en compte les 18 624 signatures déposées avec attestations de la qualité d'électeur (ch. 2) et les 35 832 signatures attestées ultérieurement (ch. 3).
5. Sur 54 456 signatures prises en compte, 54 377 sont valables.
6. La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à:
 - Comité de référendum «No Frontex», Waldmannstrasse 17a, 3027 Berne

14 mars 2022

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

⁴ RS 161.17

**Référendum
contre l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise
en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne
concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps
européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les
règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de
l'acquis de Schengen)**

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	11 433	7
Berne	13 677	25
Lucerne	2 545	0
Uri	89	0
Schwyz	335	0
Obwald	133	0
Nidwald	107	0
Glaris	167	0
Zoug	428	0
Fribourg	1 278	0
Soleure	1 370	1
Bâle-Ville	4 003	0
Bâle-Campagne	1 792	6
Schaffhouse	246	0
Appenzell Rhodes-Ext.	341	0
Appenzell Rhodes-Int.	27	0
Saint-Gall	2 157	11
Grisons	748	0
Argovie	3 195	5
Thurgovie	796	1
Tessin	725	2
Vaud	2 454	4
Valais	619	3
Neuchâtel	1 796	1
Genève	3 307	2
Jura	609	11
Suisse	54 377	79

